



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

**Conseil Municipal**  
**Du 19 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle 1, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire.

Membres en exercice : **27**  
Date convocation : **6 juin 2025**  
Présents : **19**  
Votants : **25**

**ETAIENT PRESENTS :**

Arnaud BRUNET, Maire  
Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Isabelle JODIN, Adjoints  
Sandrine MARTINS, Marie-Agnès DESCOUX, Jean-Marc SIOZAC, Patrick MICHEL, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Serge POIGNANT, Brigitte FOULON, Hervé GUISE, Magali BOUARFE, Franck PARIS, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

**ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Claude SCHAEFFER	a donné pouvoir	à	Fanny BILLY
Charlotte LE MAITOUR	a donné pouvoir	à	Sandrine MARTINS
Mildred PUISSANT	a donné pouvoir	à	Serge POIGNANT
Nathalie BEELS	a donné pouvoir	à	Magalie BOUARFE
Jean-Marc LONGEQUEUE	a donné pouvoir	à	Hervé GUISE
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir	à	Christophe PRUDHOMME

**ETAIENT ABSENTS :**

Jean BEDU, Dominique FRANÇOISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Hervé GUISE a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

**DELIBERATION N° 2025-22 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE ATC FRANCE POUR UN PYLONE AU STADE DES CORNOUILLERS**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, avec la société ATC France sise 10 avenue Aristide Briand à Bagneux, pour une durée de 12 ans reconductible par période de 12 ans, telle que présentée.

**DIT** qu'une redevance annuelle de 16393 € sera versée à la commune, à laquelle s'ajoutera une redevance annuelle complémentaire de 1600 € par opérateur, à compter de l'accueil de celui-ci. La redevance sera indexée de 2% chaque année.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 19 juin 2025

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Arnaud BRUNET